

Le 01 avril 2021, convocation du Conseil Municipal.

Séance du 09 avril 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BONNET Patrice, Maire.

Présents : MM. BERTIER Michelle, BONNET Patrice, CARVALHO Cléa, DAUTELOUP Bernard, FRANCOIS Simone, GUYOT Monique, MARCONNET Laurence, MICHEL Fabrice, PERRIN Emmanuel.

Pouvoirs : Mme CAZENAVE Yvette à Mme GUYOT Monique.

Mme SPANNAGEL Laurence à Mme FRANCOIS Simone.

Après avoir constaté que le quorum est atteint M. BONNET ouvre la séance.

✓ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Le compte rendu de la séance 12 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

✓ **COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL.**

Les écritures du compte de gestion 2020, dresse par Monsieur Andriot, receveur comptable sont identiques à celles du compte administratif 2020 de la collectivité. Le Compte de gestion 2020 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

✓ **COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme BERTIER Michelle, Conseillère et doyenne d'âge, délibère sur le Compte Administratif 2020 du Service Communal, dressé par M. BONNET Patrice, Maire, après s'être fait présenter le Budget Unique et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du CA, résumé ci-dessous

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		864 473.45		244 568.73	0,00	1 109 042.18
Opérations de l'exercice	202 406.18	300 037.50	15 880.93	31 473.18	218 287.11	331 510.68
TOTAUX	202 406.18	1 164 510.95	15 880.93	276 041.91	218 287.11	1 440 552.86
Résultat de clôture	0.00	962 104.77	0.00	260 160.98	0,00	1 222 265.75
Restes à réaliser			162 103.18	0.00	162 103.18	0,00
TOTAUX CUMULES	0.00	962 104.77	162 103.18	260 160.98	162103.18	1 222 265.75
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	962 104.77	0,00	98 057.80	0,00	1 060 162.57

Le résultat de clôture de l'exercice laisse apparaître un excédent global de **1 060 162.57 €** (excédent de Fonctionnement : 962 104.77 € + excédent d'Investissement : 260 160.98 € - restes à réaliser : 162 103.18 €).

De plus, le résultat global de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement étant positifs, les résultats de chaque section sont reportés automatiquement.

Le Compte Administratif et l'affectation du résultat 2020 sont approuvés à l'**unanimité** par le Conseil Municipal.

Compte annexe pour CCAS

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépense ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		946.92				946.92
Opérations de l'exercice	2 108.91	4 233.78	0,00	0,00	2 108.91	4 233.78
TOTAUX	2 108.91	5 180.70	0,00	0,00	2 108.91	5 180.70
Résultat de clôture	0,00	3071.79	0,00	0,00	0,00	3071.79
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	0,00	3 071.79	0,00	0,00	0,00	3 071.79
RESULTATS DEFINITIFS		3 071.79	0,00	0,00		3 071.79

✓ **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES.**

Les taux d'impositions des taxes foncières sur les propriétés bâties et propriétés non bâties sont identiques à l'année 2020.

Toutefois, il est à noter que pour compenser la perte du produit résultant de la suppression de la taxe habitation sur les résidences principales, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes.

Ainsi, le taux voté par la commune est majoré du dernier taux 2020, voté par le Conseil Départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Les taux, bases et produits des impôts locaux 2021 se décomposent ainsi :

Taxe	Taux	Base	Produit
FB	35.95 % (*)	309 200,00	111 157,00 €
FNB	29,12 %	123 300,00	35 095,00 €
			146 252,00 €

(*) *Dont taux départemental de 23.90% et taux communal 12.05%*

Le produit pour l'année 2021 s'élèverait à **146 252.00 €**

✓ **BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL :**

Après une étude préalable par les Membres de la Commission Communale des Finances, assistés du Conseiller aux décideurs locaux de la Collectivité, le Budget Unique 2021 est proposé sans augmentation des taux de la fiscalité communale.

Le projet de budget est établi avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur du budget principal.

Excédent de Fonctionnement reporté (*Compte 002*)

962 104.77 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (*Compte 001*)

260 160.98 €

Le projet de budget unique 2021 présenté est approuvé et voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Il est en suréquilibre en Section d'Investissement avec un total de 1 174 889,75 € en recettes et 267 803,18 € en dépenses ; en revanche il s'équilibre en Section de Fonctionnement avec un total de 1 245 926,77 € en dépenses et en recettes.
Les principales lignes budgétaires sont :

Section de Fonctionnement

Dépenses

- Charges à caractère général	167 600,00
- Charges de personnel et charges sociales	64 300,00
- Atténuations de produits	35 648,00
- Dépenses imprévues	27 000,00
- Virement à la section d'investissement	823 278,77
- Op. d'ordre de transfert entre sections	2 100,00
- Autres charges de gestion courante	126 000,00
	<hr/>
	1 245 926,77

Recettes

- Résultat reporté	962 104,77
- Produits des services	1 481,00
- Impôts et taxes	176 758,00
- Dotations, subventions et participations	91 583,00
- Autres produits de gestion courante	14 000,00
	<hr/>
	1 245 926,77

Section d'Investissement

Dépenses

- Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
- Immobilisations incorporelles	2 200,00
- Immobilisations corporelles	62 500,00
	<hr/>
- Immobilisations en cours	202 103,18
	<hr/>
	267 803,18

Recettes

- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	260 160,98
- Virement de la Section de Fonctionnement	823 278,77
- Op. d'ordre de transfert entre sections	2 100,00
- Dotations, fonds divers et réserves	27 000,00
- Subventions d'investissement	61 350,00
- Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
	<hr/>
	1 174 889,75

✓ **AIDE REGIONALE POUR ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITES.**

M. Le Maire explique que la région Bourgogne-Franche-Comté a mis en place un règlement d'intervention permettant aux communes de bénéficier d'une subvention pour mettre à niveau leurs équipements informatiques et logiciels.

Les communes de moins de 1000 habitants sont directement concernées pour une aide à l'équipement sous forme de 3 packs et 2500 euros d'aide maximum.

Concernant l'aide à l'équipement des communes de moins de 1000 habitants : Cette subvention d'un montant maximum de 2.500 € par commune porte sur l'achat d'équipements

informatiques. Trois packs sont proposés (le pack 1 est obligatoire à minima, les packs sont ensuite cumulatifs). L'aide concernant la mise à niveau de l'équipement numérique pour les communes de moins de 1 000 habitants est conditionnée à une demande groupée qui se fera à l'échelle de l'EPCI (communauté de communes).

Le projet d'investissement de la commune devra répondre à la typologie suivante :

3 niveaux d'équipement sont possibles :

- Pack 1 : 1 équipement type* pour la secrétaire de mairie + 1 équipement type** pour le Maire + 1 firewall + 1 ou 2 bornes wifi
- Pack 2 : minimum de 2 tablettes ou portables pour les élus + une licence suite bureautique pour chaque équipement
- Pack 3 : 1 équipement de base pour l'école de la commune + 1 firewall + 1 ou 2 bornes wifi et/ou du câblage informatique Les collectivités devront au minimum déployer le pack 1 et disposer ou opter pour l'usage de la signature électronique.

* **Équipement type** : 1 portable professionnel + 1 écran supplémentaire + clavier/souris + une suite bureautique + une sacoche

** **Équipement type** : 1 portable professionnel + clavier/souris + une suite bureautique + une sacoche

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de solliciter l'aide de la Région afin de bénéficier d'une subvention pour mettre à niveau son équipement informatique.
- Choisit de retenir le Pack 1 comme niveau d'équipement.

✓ **CHOIX DES DEVIS CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA PORTE DE LA SACRISTIE.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'état actuel de la porte de la sacristie de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu ses préconisations relatives au remplacement de la main courante menant à la porte de la sacristie,

Vu la nécessité de procéder à ces travaux de réfection,

Considérant les propositions reçues,

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

Pour le remplacement de la porte de la sacristie.

- Décide de retenir la proposition de M.BREUGNOT Jean-Noël, s'élevant à la somme de 742.00 €HT / 890.40 €TTC

Pour le remplacement de la main courante.

- Décide de retenir la proposition de M.GALLOIS Thierry s'élevant à la somme de 320.00 €HT / 384.00 €TTC

✓ **RADON : INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES DANS L'ECOLE MATERNELLE.**

M. BONNET rappelle que l'installation d'une VMC a été réalisée dans l'école suite à un premier diagnostic radon dont les mesures n'étaient pas bonnes.

A l'issue de la mise en place de cette action corrective, un second diagnostic a donc été effectué. Toutefois, la nouvelle mesure volumique relevée est de 424 Bq/m³ (contre 484 Bq/m³ avant la mise en place des actions correctives). La valeur de 424 Bq/m³, bien que

supérieure au niveau de référence réglementaire (300 Bq/m), n'engendre pas d'urgence pour autant. Mais il est nécessaire de prévoir une expertise de notre bâtiment comme indiqué dans le rapport de contrôle d'efficacité après travaux.

Fin 2019 et avant l'installation de la VMC, une proposition en ce sens d'un montant de 4400,40€, nous avait été faite par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) spécialisé dans ce domaine.

La prestation proposée comprenait les étapes suivantes :

- Etude préliminaire
- Etude In situ
- Rédaction d'un rapport qui servira de base à la définition d'une ou de plusieurs solutions techniques de remédiation qui pourraient être préconisées par un professionnel de la remédiation. Un diagnostic précis des locaux réalisé par ce professionnel permettra de préciser et d'orienter sur le choix de solutions techniques les plus adaptées pour réduire l'exposition au radon.

Une nouvelle proposition tarifaire a été demandée.

M. PERRIN, Conseiller informe qu'il est n'est pas favorable à ce que la commune dépense 4000€ pour que des investigations complémentaires soient réalisées. Il pense qu'il serait plus judicieux de traiter le problème en réalisant directement des travaux.

M. le Maire, répond que sans étude préalable, il ne se sent pas compétent pour savoir quels travaux réaliser afin que la mesure de radon diminue.

M. PERRIN demande où nous avons cherché les entreprises spécialisées, car sur internet il est possible d'en trouver plusieurs.

Il s'interroge également de savoir si nous nous sommes renseignés auprès de l'entreprise qui a réalisé le diagnostic amiante sur la toiture du local des toilettes de l'école. M. le Maire rappelle que cette société est spécialisée dans les diagnostics et non dans les investigations complémentaires.

Dans l'attente de la nouvelle proposition de l'IRNS et au vu des échanges précédents, M. BONNET propose de remettre ce point à l'ordre du jour d'un prochain CM et de vérifier à nouveau s'il existe d'autres instituts susceptibles de pouvoir répondre à notre demande.

✓ QUESTIONS DIVERSES.

Convention de partenariat avec le Département : M. Le Maire explique avoir reçu une proposition du Département de la Nièvre relative à l'accompagnement, à titre gratuit, des communes pour l'étude des dossiers de demande de permission de voirie, sur le domaine public routier communal, déposées par la société SFR, dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit. Ainsi après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de bénéficier de ce partenariat et autorise M. le Maire à signer la convention d'accompagnement à l'instruction des demandes de permission de voirie.

CCAS : Suite à la présentation d'une liste de personnes intéressées pour compléter l'équipe du CCAS proposée par Mme CARVAHLO, Conseillère et dans un souci d'équité, un appel à candidatures sera diffusé sur Panneau Pocket afin que toutes les personnes susceptibles d'être intéressées soient informées.

Remboursement des parois de protection : M. le Maire fait savoir que la commune peut bénéficier d'un remboursement de 150€ pour l'acquisition de parois de protection pour le bureau de vote. Du fait du double scrutin, le montant du remboursement sera doublé. Ainsi la commune va s'équiper en parois de protection pour assurer la protection des bureaux de vote des élections départementales et régionales.

Réclamations : M. le Maire, en complément du message électronique reçu en mairie et après l'avoir transféré à tous les conseillers, revient sur le problème d'adressage rencontré par des administrés à « La Boulaine ».

Ce message faisant état de problème de courrier non distribué par les facteurs du fait d'un mauvais adressage, Mme MARCONNET, Conseillère Municipale travaillant à La Poste, doit nous transmettre les coordonnées de la personne chargée de traiter ce type de réclamation.

D'un point de vu matériel, il est évoqué la possibilité de mettre en place un plan à l'entrée du hameau en question afin d'y indiquer clairement le nom des deux rues le composant.

L'idée d'installer un grand plan de la commune, dans le bourg d'Alluy, répertoriant le nom de chaque rue à été évoquée également.

M. PERRIN fait remonter que des administrés, notamment des personnes retraitées, ont fait part de leur étonnement quant au fait que les membres de la municipalité et/ou du CCAS n'ont pas pris de leurs nouvelles, contrairement à ce qui avait été fait lors du premier confinement.

Tour de France : M. PERRIN, Conseiller rapporte que plusieurs administrés lui ont fait remarquer qu'ils trouvent dommage que la commune n'organise rien. Il suggère d'en parler aux associations. M. BONNET rappelle que la commune a déjà évoqué le sujet plusieurs fois.

Parallèlement à cela il explique qu'un administré a demandé l'accord de la mairie pour pouvoir accueillir jusqu'à 20 camping-cars sur son terrain lors du passage du Tour de France. Après renseignements pris auprès de la Sous-préfecture, s'agissant d'un terrain privé la commune n'a pas à se prononcer.

Bulletin Municipal : Les habitants remercient la municipalité pour la distribution du bulletin municipal. Toutefois, M. PERRIN tient à préciser que beaucoup de personnes ont été surprises de voir un article sur l'entretien obligatoire des trottoirs et caniveaux. M. BONNET répond que cet arrêté municipal date de 2009 donc qu'il n'y a rien de nouveau. Il s'agit simplement d'un rappel.

Tarif Bibliothèque : Suite à la précédente réunion et à la demande de Mme CARVALHO, Conseillère, qui avait fait connaitre son étonnement quant au fait d'apprendre que la bibliothèque de Châtillon en Bazois deviendra payante pour les habitants d'Alluy ; M. BONNET réexplique que la commune d'Alluy avait refusé de reverser ses aides compensatoires pour adhérer au projet de médiathèque de territoire. Il annonce qu'après échange avec la commune de Châtillon en Bazois, les frais d'adhésion pour les habitants des communes ayant refusé d'adhérer s'élèveront à 10€.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- Décide (*Pour : 10 voix Contre : 1 voix Abstention : 0 voix*) de prendre en charge les frais d'adhésion s'élevant à hauteur 10€ pour les habitants d'Alluy.
- Précise que la facture correspondante devra obligatoirement être accompagnée de la liste détaillée des utilisateurs.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.